

Accusé certifié exécutoire

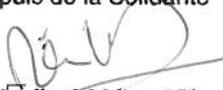
Réception par le préfet : 09/06/2016  
Publication : 17/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Financés  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

2016\_00153

ARRETE  
du

08 JUIN 2016

DFAS

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2016 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs  
(FAHT) de l'association « Croix-Marine » à WITTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 8 juin 2015 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Croix-Marine » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Croix-Marine » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAHT de l'association « Croix-Marine » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

FAHT	Total
Groupe I	149 331,53 €
Groupe II	550 136,95 €
Groupe III	229 862,19 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>929 330,67 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	811 909,89 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	27 500,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
Reprise (Rés comp amorts)	2 620,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	87 300,78 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>929 330,67 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2016 à **558 617,89 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAHT de l'association « Croix-Marine » à WITTENHEIM est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016** à **81,79 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 **du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.**

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2017, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** est fixé à **92,26 €**.

### **ARTICLE 5 :**

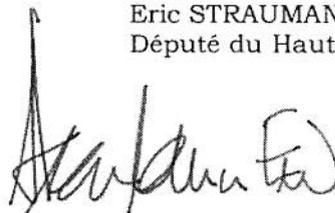
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.